

**DOSSIER DE CREATION
ZAC DU DOLMEN**

Ancenis-Saint-Géréon

05

REGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

EXIGIBILITE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

En application de l'article R*311-2 du Code de l'Urbanisme, le présent dossier de création précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement n'est pas exigible dans la zone.

Tant que l'aménageur ne dispose pas de la maîtrise foncière de la totalité des terrains, les propriétaires constructeurs participent à la réalisation des aménagements au moyen d'une convention conclue entre la personne publique à l'initiative de la ZAC et le constructeur, signée par l'aménageur, précisant les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir.

